

RÈGLEMENT NUMÉRO 137-15

**AMENDANT LE RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS NUMÉROS 170-89 DU QUARTIER CABANO
ET 09-93 DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC
AFIN DE MODIFIER LES COÛTS RELATIFS À L'OBTENTION DE PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite dans sa vision stratégique de développement harmoniser les tarifs reliés à des services dispensés par le service de l'urbanisme, sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 137-15 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : "Règlement numéro 137-15 amendant les règlements administratifs numéros 170-89 du quartier Cabano et 09-93 du quartier Notre-Dame-du-Lac, afin de modifier les coûts relatifs à l'obtention de permis, de certificats et autres".

Article 3 : **Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Article 4 : **Personnes assujetties**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Article 5 : Validité

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Article 6 : Modification de l'article 4.1.1 du règlement 170-89 du quartier Cabano

Le tableau de l'article 4.1.1 est remplacé par le tableau de l'annexe 1 du présent règlement.

Article 7 : Modification de l'article 4.3 du règlement 09-93 du quartier Notre-Dame-du-Lac

Le tableau de l'article 4.3 est remplacé par le tableau de l'annexe 1 du présent règlement.

Article 8 : Abrogation de règlements antérieurs

Ce règlement annule et remplace les règlements numéros 57-12 et 58-12 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Article 9 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

AVIS DE MOTION LE 1^{er} JUIN 2015

ADOPTÉ LE 6 JUILLET 2015

AVIS DE PROMULATION LE 8 JUILLET 2015

**Chantal-Karen Caron
Directrice générale**

**(Signé) Gilles Garon
Maire**

ANNEXE 1

Coûts des permis, certificats et autres

GENRE DE PERMIS OU CERTIFICAT		Bâtiment résidentiel, chalet, unimodulaire	Bâtiment industriel, commercial, public, transport, communication, agricole et autres
BÂTIMENT PRINCIPAL	Nouvelle construction, agrandissement	50 \$ / logement	10 \$ du 10 000 \$ de travaux (minimum 30 \$)
	Modification, réparation et rénovation	20 \$ / logement	
	Déménagement de bâtiment	20 \$	50 \$
	Démolition	20 \$	50 \$
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE	Nouvelle construction, agrandissement	20 \$	10 \$ du 10 000 \$ de travaux (minimum 20 \$, maximum 500 \$)
	Modification, réparation et rénovation	20 \$	
	Déménagement de bâtiment	10 \$	30 \$
	Démolition	10 \$	20 \$
Enseigne	Nouvelle et modification	15 \$ par enseigne	25 \$ par enseigne
Panneau réclame	Nouvelle et modification	Pas de frais	50 \$ par panneau
Élément épurateur, fosse septique et / ou champs d'épuration	Nouvel élément / modification	20 \$	50 \$
Changement d'usage d'un terrain	Sans construction	Obligation d'obtenir un permis Pas de frais	Obligation d'obtenir un permis Pas de frais
Piscine		20 \$	50 \$
Usage domestique		10 \$	Ne s'applique pas
Lotissement		10 \$	10 \$
Morcellement		10 \$	10 \$
Certificat d'autorisation changement d'usage, nouvelle utilisation		10 \$	20 \$
Permis temporaire		Pas de frais	20 \$
Aide technique – Formulaire CPTAQ		50 \$	50 \$
Demande – Attestation environnementale		25 \$	25 \$